

**DÉCISION DU MAIRE N°DEC20230136**  
**PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**ÉTUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR LES VESTIGES DU PONT CANAL DU LANGONAND  
DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA  
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de consolidation et de restauration des vestiges du pont-canal du Langonand de l'aqueduc romain du Gier situés sur les parcelles (244 AL 45 et 46/111 AT 61) dont la ville de Saint-Chamond est propriétaire,

Vu la mise en place par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'une enveloppe destinée à la protection des monuments historiques afin d'apporter un soutien pour une étude ou des travaux sur des biens classés monuments historiques,

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention auprès de la DRAC par le dépôt d'un dossier de demande de subvention.

**DÉCIDE**

**Art. 1er** – Les vestiges du pont-canal du Langonand de l'aqueduc romain du Gier, dont la commune de Saint-Chamond est propriétaire, ont été mis en sécurité en 2022 par un confortement d'urgence afin de réduire le risque d'effondrement. Cette consolidation reste provisoire car la hauteur des vestiges continue de diminuer progressivement. C'est pourquoi une deuxième phase de travaux précédée d'une étude est nécessaire. Le cabinet Archipat a été missionné par la commune pour la réalisation de cette étude.

Cette 2ème phase de travaux va permettre une consolidation définitive des vestiges ainsi qu'une mise en valeur du site. Mais avant de commencer la 2ème phase de travaux, une étude est nécessaire en vue de réaliser une reconnaissance géotechnique afin d'identifier et de caractériser le mode de fondation des piles

C'est cette étude qui fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC ; le budget de cette opération s'élève à 27 000 € TTC. La commune prendra en charge 16 200 € de ce montant.

**Art. 2** – Un dossier de demande de subvention de 10 800 €, représentant le financement de ces travaux à hauteur 40 % du montant total, est déposé auprès de la DRAC pour solliciter une aide financière au titre de l'enveloppe destinée à la protection des monuments historiques afin d'apporter un soutien pour une étude ou des travaux sur des biens classés monuments historiques.

**Art. 3** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

**Art. 4** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 14 décembre 2023



Le maire,  
Axel DUGUA